



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION FITNESS DU CSANC

- 1) L'admission à la section Fitness ne se fera qu'après le versement des sommes dues.
- 2) L'accès à la salle de sport « Agnès Bernard » ne sera possible qu'aux horaires définis et sous la responsabilité du moniteur.
- 3) Pour le bon fonctionnement de la section et le bien-être de tous, il sera nécessaire de respecter les horaires de cours et de prendre soin du matériel mis à disposition.
- 4) Le port de la tenue de sport est obligatoire (short, pantalon, T-shirt, chaussures, serviette et/ou paréo propres).
- 5) Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en salle devra être fourni.
- 6) Les pratiquants devront chacun mettre en place le matériel, avant le début de chaque cours et le ranger après utilisation. Ils devront, également, participer au nettoyage de la salle de sport.
- 7) Toute attitude contraire à l'usage, aux règles de courtoisie, de bonnes mœurs, de propreté ou de non-respect du présent règlement, peut entraîner sur simple décision du moniteur et/ou du responsable et après avertissement verbal, l'exclusion immédiate temporaire.
- 8) Afin de mettre à jour le site internet du CSANC, des photos de nos activités peuvent être publiées, après nous être assurés que ces dernières respectent bien le droit à l'image et à l'ensemble des droits relevant de la propriété intellectuelle.

Responsable de la section  
Mathilde PETRO

Président du CSANC  
CV Renaud BONDIL